

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Attention : il vous est recommandé de ne pas imprimer vous-mêmes les bulletins de vote.

En application des dispositions de l'article R. 66-2 du code électoral, encourent la nullité les bulletins de vote :

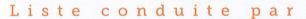
- d'un modèle différent que l'exemplaire de référence remis à la commission de propagande ou à défaut, au président du bureau de vote ;
- ne répondent pas aux prescriptions de l'article R. 30 relatives au format, à la taille et au grammage d'un bulletin de vote : les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré" et avoir le format suivant : 210 x 297 millimètres (A4) en mode paysage.

Les bulletins de vote seront envoyés au domicile des électeurs des départements pilotes et seront à disposition dans les bureaux de vote.

Par souci de préservation des ressources naturelles, merci de ne pas imprimer ce document pour aller voter.



Ensemble, faisons avancer La Réunion!



Thierry ROBERT

- 1 ROBERT Thierry
- 2 SETTAMA-VIDON Léopoldine
- 3 THIEN-AH-KOON André
- 4 LOYHER Jeanne
- 5 HOARAU Jacquet
- 6 WON-FAH-HIN Marie-Rose
- 7 DENNEMONT Michel
- 8 LUCAS Roseline
- 9 MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël
- 10 BENARD Monique
- 11 LECHAT Mario
- 12 NABENESA Karine
- 13 ROBERT Philippe
- 14 LOCATE née OMARJEE Assia
- 15 ROBERT Pierrick
- 16 DE FONDAUMIERE Audrey

- 17 CHEVALIER Jean René
- 18 TECHER Karen
- 19 CALCINÉ William
- 20 RAMSAMY Reine-May
- 21 GRONDIN Thomas
- 22 BOYER Pascaline
- 23 ATCHAPA Jeannick
- 24 COMORASSAMY Sylvie
- 25 MOREL Jean-Yves
- 26 JAMIN Edith
- 27 RAMSAMY Bruno
- 28 AMUSSAT Danielle
- 29 LEAR Pascal
- 30 CABEU Sylvie
- 31 PAYET Johnny
- 32 LEAR Viviane

- 33 CILLON Antoine
- 34 PAUSE Maguy
- 35 SITA David
- 36 DIJOUX Cindy
- 37 COURTOIS Fridelin
- 38 GUICHARD Hélène
- 39 BENARD Jimmy
- 40 NANDJAN Chantale
- 41 OMARJEE Irchad
- 42 HALIDI Adidja
- 43 SAUTRON Jean Claude
- 44 HOUSSEN Aziza
- 45 ADEKALOM Johny
- 46 FERRERE Sophia
- 47 CEUS Jocelyn